

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 janvier 2024

---

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL  
MUNICIPAL - (N° 2051)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 81

présenté par  
M. Zgainski  
-----

**ARTICLE 5**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° La seconde colonne de la dix-septième ligne du tableau du second alinéa du I de l'article L. 2573-5 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigée : « la loi n° du ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à assurer l'applicabilité des dispositions prévues à l'article 5 en Polynésie française.